

2022/72

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibé- ration	Qui ont pris part au vote
13	13	9	11

Séance du 25 novembre

L'an deux mil vingt-deux, le 25 novembre

Convocation  
21/11/2022  
Date d'affichage  
21/11/2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : S. GREMY – C. BLARDAT-KATOUI – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCECAO – W. COLAS – E. TRESCARTES – C. GREGOIRE – P. LAMY-BOYET – C. GUILLAUME

Absent ayant donné pouvoir: H. CAPPELLAZZI à C. DECUYPER – F. EUSTACHE à E. TRESCARTES

Absent excusé : P. BARDEL

Absent : A. DEGUY

Secrétaire : P. LAMY-BOYET

### **Non-valeurs budget communal et assainissement**

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** la présentation de demandes en non-valeur déposée par Monsieur le Trésorier de Joigny.

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées dans les délais réglementaires.

**Considérant** que les moyens mis en œuvre par le comptable public ne permettent pas d'obtenir le recouvrement (dossier irrécouvrable, insolvabilité du débiteur, montant ne justifiant pas l'exercice de poursuites spendieuses...) il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeurs les sommes suivantes :

Sur le budget communal : 2515.20 €

Sur le budget assainissement : 2488.33 €

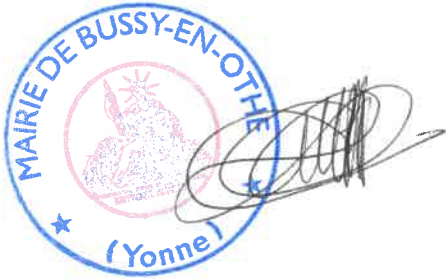
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en non-valeurs desdites sommes.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'année en cours.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de séance  
Pascale LAMY-BOYET



Le Maire  
Catherine DECUYPER

